



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte nationale d'identité

Question écrite n° 41161

Texte de la question

M. Denis Merville attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la procédure de délivrance des nouvelles cartes nationales d'identité sécurisées (C.N.I.S.). Il observe que si cette mesure satisfait incontestablement à un objectif de sécurité publique et de prévention des fraudes rendues possibles par la falsification des cartes d'identité classiques, la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité sécurisées présente indéniablement certaines lenteurs en raison des nombreux et nécessaires contrôles qu'elle comporte. Il en résulte que le délai de délivrance de trois semaines initialement envisagé est en pratique très largement dépassé, six à sept semaines étant en moyenne nécessaires à l'obtention d'une C.N.I.S. Il en résulte des inconvénients pour nos administrés et un certain mécontentement compréhensible. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il compte prendre des mesures afin d'écourter ce délai.

Texte de la réponse

La nouvelle carte nationale d'identité sécurisée prévue par le décret no 87-178 du 19 mars 1987, fabriquée pour des raisons de sécurité dans deux centres nationaux de production, ne peut plus être délivrée de ce fait immédiatement comme le modèle cartonné prévalant précédemment. Le délai moyen de délivrance des cartes nationales d'identité varie en période normale de dix jours à un mois selon les cas et se décompose comme suit : 1/ le délai d'acheminement du dossier de la mairie (ou du commissariat) à la préfecture - dans les deux sens - quatre à six jours ; 2/ le délai d'instruction et de saisie du dossier en préfecture : un jour à quinze jours ; 3/ le délai aller-retour entre la préfecture et le centre de production (Val-Maubuee ou Limoges) : cinq à sept jours. Seul, ce dernier délai comprend la phase de production centralisée et informatisée. Il est la contrepartie du renforcement des sécurités du titre qui s'est imposé pour lutter efficacement contre les falsifications et les contrefaçons et, en particulier, contre les fraudes par substitution de photographies. Pendant la période qui va du mois d'avril au mois de juillet, les préfectures sont confrontées chaque année à une situation difficile en raison de l'afflux à cette période de nombreuses demandes de cartes nationales d'identité ou de passeports et ce, malgré une large campagne d'information du public pour inciter les usagers à formuler leur demande de titre suffisamment à l'avance. Les délais d'instruction et de saisie des demandes au niveau des préfectures sont de ce fait plus longs malgré les efforts importants consentis par le personnel et entraînent un allongement du délai total de délivrance des cartes nationales d'identité. L'allongement des délais n'est donc pas lié à la centralisation de la fabrication des cartes à Val-Maubuee et à Limoges et aux délais aller-retour entre la préfecture ou la sous-préfecture et le centre de production.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41161

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3775

Réponse publiée le : 26 août 1996, page 4629